

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 octobre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-10-456

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

2020-10-457

AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE DE FAIRE REFAIRE LA CHAUSSÉE DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA 72IEME AVENUE COTÉ ESTEN TRAVAILLANT LES PENTE VERS LE PLUVIAL

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition et de réanalyser cette demande sur la base des explications fournies par M. Pierre Chiasson, lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-458 **AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE DE REFAIRE LA CHAUSSÉ DE LA DEUXIEME RUE COTÉ EST**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroît, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-459 **AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEM**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Pierre Chiasson demande de modifier le titre de la résolution par « Avis d'intention – Je demande des éclaircissements dans le dossier de M. Bainville ».

Monsieur le Maire explique que ce point a déjà été préalablement discuté et que le dossier est actuellement pendant devant la Cour municipale de Vaudreuil-Soulanges. Il informe les membres du conseil qu'il a par ailleurs déjà discuté de la gestion de ce dossier avec le citoyen concerné et que ce dernier s'est montré satisfait des explications obtenues.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-460 **AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE A SE CE QUE TOUS LES REUNIONS SOIS DIFFUSEZ EN DIRECT FACEBOOK ET ÊTRE SAUVEGARDEZ POUR CONSULTATION AU BESOIN**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet a déjà, et à maintes reprises, été présenté et analysé par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers estiment qu'il est inopportun, voire déplacé, de publiciser le déroulement des séances du conseil municipal compte tenu du comportement fréquemment inconvenable, incongru et irrespectueux du conseiller municipal Pierre Chiasson, tant à l'endroit des autres membres du conseil municipal que de la population en général;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-461 AVIS D'INTENTION – QUE LA MUNICIPALITÉ RÉSERVE LA PLAGES POUR EXCLUSIVEMENT LES CITOYENS DE ST ZOTIQUE DU 14 JUILLET AUX 14 AOÛT 2021

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet, ayant des impacts significatifs à maints égards, n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-462 AVIS D'INTENTION – DE NE PLUS DÉPOSÉ ET DÉPLACEZ SABLE DANS LE 100 PIEDS DU BORD DE LA RIVE DE LA PLAGES ST ZOTIQUE POUR PRÉVENIR L'ÉROSION DE LA PLAGES

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit d'une demande similaire à celle déjà présentée par M. Pierre Chiasson lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020, qui avait amené l'adoption de la résolution numéro 2020-07-320 rejetant ladite demande.

Lors de telle séance, M. Pierre Chiasson avait par ailleurs été clairement et expressément informé qu'il n'était pas indiqué de procéder à quelques travaux en rive nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) car, dans le cas contraire, une plainte pourrait être déposée auprès de tel ministère. Il avait également rappelé au conseiller municipal Pierre Chiasson qu'une plainte de cette nature avait été déposée audit ministère, à la fin de la saison printanière 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle de plus au conseil municipal qu'en réaction à ces propos, le conseiller municipal Pierre Chiasson avait spontanément reconnu et affirmé ouvertement et de façon non équivoque être à l'origine de cette plainte formulée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au printemps dernier, prétextant avoir agi pour des motifs de protection de la faune et de la flore du lac Saint-François.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande en ce sens n'a été formulée préalablement à l'adoption du budget pour l'année courante et qu'aucune somme n'a dès lors été prévue pour la réalisation de tels travaux majeurs, lesquels nécessitent en outre, et tel que mentionné précédemment, l'émission d'un certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE sans déposer de sable dans la bande riveraine, il est dans l'intérêt de la pérennité du site d'entretenir la rive afin d'éviter l'érosion du littoral;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-463 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je demande de faire refaire la chaussé de la deuxième partie de la 72ième avenue coté EST en travaillant la pente vers le pluvial
 - 2.1.2 Avis d'intention – Je demande de refaire la chaussé de la deuxième rue coté EST
 - 2.1.3 Avis d'intention – Je demande des éclaircissements
 - 2.1.4 Avis d'intention – Je demande à ce que tous les réunions soient diffusées en direct Facebook et être sauvegardées pour consultation au besoin
 - 2.1.5 Avis d'intention – Que la municipalité réserve la plage pour exclusivement les citoyens de St Zotique du 14 juillet aux 14 août 2021
 - 2.1.6 Avis d'intention – De ne plus déposer et déplacer du sable dans le 100 pieds du bord de la rive de la plage St Zotique pour prévenir l'érosion de la plage
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2019 D.A.A.
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs D.A.C.
 - 5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2019 D.A.A.
 - 5.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe D.A.A.
 - 5.6 Transport en commun Taxibus – Prévisions budgétaires année 2020 – Grille tarifaire année 2021 D.A.
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.8 Avis d'intention – École secondaire de Saint-Zotique
 - 5.9 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – 201 Graham-Cooke inc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.10 Autorisation de signatures – Actes de cession de propriété – Lots numéros 5 909 216 et 5 909 217 au Cadastre du Québec
- 5.11 Désistement – Cour supérieure – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 5.12 Mandat – Services professionnels – Cour supérieure D.A.
- 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Mandat étude environnementale phase I – Secteur 20^e Rue, 26^e Avenue et usine d'épuration D.A.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Mandat étude environnementale phase I – Secteur rue Principale entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue D.A.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de reconstruction des conduites sanitaires, d'aqueduc et construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue D.A.A.
- 6.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures D.A.A.
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plan directeur d'aqueduc D.A.A.
- 7.2 Adjudication de contrat – Puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage D.A.
- 7.3 Autorisation – Disposition d'un actif mobilier D.A.
- 7.4 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.5 Dépôt demande de financement – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de signatures – Ententes intermunicipales établissant la couverture en cas d'intervention spécialisée
- 8.2 Désignation de sites de refuge – Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Établissements scolaires de Saint-Zotique
- 8.3 Nominations au poste de lieutenant – Service d'urgence et de sécurité incendie D.A.
- 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 160, 22^e Avenue – Lot numéro 1 686 727 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.4 Dérogation mineure – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – Lotissement – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486 D.A.
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – Nouvelles constructions unifamiliales isolées – 5^e Avenue et avenue de la Capitainerie – Lots numéros 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081 D.A.
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – Nouvelles constructions unifamiliales en rangées – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486 D.A.
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – 20^e Rue – Lot numéro 6 031 833 (lots projetés numéros 6 389 916 à 6 389 919 D.A.
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – 1113, rue Principale – Lot numéro 1 687 575 D.A.
- 9.10 Résolution d'appui – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Projet de loi 67
- 9.11 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.12 Dépôt demande de financement – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)
- 10.5 Autorisation – Entente de location Maison de la famille D.A.
- 10.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.7 Désistement – Programme initiative Angers des Parcs – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (PSSPA)
- 11.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 11.3 Demande de certificat d'autorisation – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 11.4 Avis d'intention – Modifications de la grille tarifaire 2021 – Marina de Plage de Saint-Zotique D.A.
- 11.5 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.6 Dépôt demande de financement – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-9 D.A.
- 13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-10
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-10-464 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020.

2020-10-465 C – AIDE FINANCIÈRE COVID-19 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant l'octroi d'une aide financière de 598 805 \$ à la Municipalité dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, afin d'atténuer les impacts de celle-ci sur les finances de la Municipalité. Ce montant pourra être utilisé au cours des années 2020 et/ou 2021, au gré de la Municipalité. Une première tranche de 411 678 \$ sera versée au cours du mois de décembre 2020 et le solde de 187 127 \$ sera transmis à la Municipalité au plus tard le 31 mars 2021.

Il est résolu à l'unanimité d'adresser les remerciements d'usage à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), quant au soutien financier de même qu'à la collaboration démontrés à l'endroit de l'ensemble des Municipalités du Québec, qui ont vécu et vivent toujours de sévères contraintes économiques en lien avec la pandémie sanitaire mondiale actuelle.

2020-10-466 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 6 272 318

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du lot numéro 6 272 318 demandant l'autorisation d'un changement de zonage pour ledit lot.

Il précise en outre que la demande vise la construction projetée de quatre bâtiments d'habitation familiale totalisant trente-deux unités regroupées en projet intégré. Il ajoute au surplus que les dispositions actuelles de zonage applicable à ce secteur n'autorisent pas un tel usage.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet précis qui nécessitera au préalable l'analyse et l'approbation du conseil municipal, dans le cadre d'une procédure présentée conformément au Règlement numéro 535 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur pour tel secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet final pouvant être présenté par le demandeur devra être modifié afin que :

- les bâtiments contigus à la rue Principale soient limités à un maximum de deux étages et demi et qu'ils présentent une façade sur la rue Principale;
- les bâtiments situés à l'extrémité arrière soient d'un maximum de trois étages et demi;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Jean-François Duperron et relative au lot numéro 6 272 318 (3020, rue Principale) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi, dans le but d'entamer et de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

2020-10-467 C – DEMANDE D'AUTORISATION – CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT 34^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des représentants du propriétaire du lot numéro 1 686 465 situé sur la 34^e Avenue, visant à obtenir l'autorisation d'y ériger un immeuble multilogement de douze unités locatives, dont 50 % seraient adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Il précise de plus que cet immeuble comporterait deux étages, avec stationnements en cours latérales ou arrière. Sa construction nécessiterait toutefois plusieurs prérequis dont l'octroi d'une dérogation mineure quant aux largeurs autorisées du lot et du bâtiment ainsi que la conclusion d'une servitude de passage sur le lot contigu, propriété de la Municipalité et site projeté pour l'aménagement d'une piste cyclable.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge prématurée et incomplète la présente demande, sur la base des considérations et informations qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande telle que formulée et d'inviter le propriétaire ou ses représentants à revoir et/ou compléter les divers données, plans et autres documents requis à la présentation d'un futur projet révisé, lequel projet devra en outre être en harmonie avec le cadre bâti du secteur.

2020-10-468 C – DEMANDE D'INSTALLATION – AFFICHE INTERDICTION DE STATIONNER – 84^E AVENUE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la réception d'une lettre émanant du propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 400, 84^e Avenue, demandant l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie publique, en raison notamment de l'étroitesse de cette dernière.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-375 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2020, référant cette demande citoyenne aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour suivi, analyse et recommandations ultérieures;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées et présentées aux membres du conseil municipal par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement de considérer favorablement telle demande et de procéder à l'installation d'une affiche d'interdiction de stationner le long de cette avenue, du côté ouest face à la propriété du 400, 84^e Avenue, et ce, en raison principalement de l'étroitesse de la voie publique à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller municipal Pierre Chiasson est d'accord pour procéder à l'installation d'un panneau d'interdiction de stationner dans la courbe située à proximité de l'emplacement concerné mais à nul autre endroit et qu'il demande au surplus le report du sujet pour permettre une analyse plus approfondie de ce dossier, en fonction de ses commentaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du conseil municipal jugent souhaitable d'accéder à cette demande de report afin de permettre une analyse plus exhaustive de la demande citoyenne mentionnée précédemment et ainsi permettre une prise de décision éclairée sur le sujet;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal le sujet sous étude, pour prise de décision, à la lumière des représentations à être faites par le conseiller municipal Pierre Chiasson auprès des propriétaires de l'endroit, visant à s'assurer de l'acceptation sociale de cette demande.

2020-10-469 C – DEMANDE DE SENTIER PIÉTONNIER – 20^E RUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires des 229, 22^e Avenue et 245, 23^e Avenue demandant l'aménagement d'un sentier piétonnier de gravier sur la 20^e Rue, entre les 23^e et 26^e Avenues, afin d'assurer la sécurité des enfants qui circulent dans ce secteur pour se rendre à l'école.

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande citoyenne ne peut présentement faire l'objet d'aucun aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un projet domiciliaire devrait à court terme voir le jour dans ce même secteur, eu égard à l'ouverture anticipée de la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la demande présentée à une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal, en raison des considérations qui précèdent.

2020-10-470 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – RUE JOSIANNE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une propriétaire de la rue Josianne, demandant l'installation d'un lampadaire sur la rue Josianne.

Monsieur le maire rappelle la procédure devant être suivie dans le cadre d'une demande d'ajout d'un lampadaire qui consiste à obtenir une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents de la rue concernée, à savoir la rue Josianne, et de transmettre cette demande aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et recommandation.

Elle demande également au conseil municipal de laisser les lumières du parc Quatre-Saisons (patinoire) allumées en raison d'actes de vandalisme qui auraient été perpétrés au cours des derniers mois.

Il est résolu à l'unanimité de requérir l'envoi à la citoyenne concernée d'une copie de la présente résolution, pour information et suivi quant à la demande d'ajout d'un lampadaire sur la rue Josianne et de transmettre la demande à la directrice par intérim du développement du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant au maintien en fonction du système d'éclairage desservant le parc Quatre-Saisons, pour analyse et recommandation ultérieure.

2020-10-471 C – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – RÉFECTION DES PASSAGES À NIVEAU DES 34^E ET 69^E AVENUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Polycarpe quant aux demandes de réfection des passages à niveaux des 34^e et 69^e Avenues adressées par la Municipalité de Saint-Zotique aux autorités du Canadien Nationale (CN).

Il profite en outre de l'occasion pour signifier aux autorités concernées l'insatisfaction et la déception du conseil municipal quant à la piètre qualité des travaux réalisés en lien avec telles demandes. Les membres du conseil municipal requièrent donc un suivi du CN quant à leurs doléances entourant la réalisation desdits travaux.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Polycarpe, pour information de même qu'aux autorités du Canadien National (CN), pour traitement et suivi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-10-472 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 :	338 160,11 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 :	420 494,10 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 :	290 094,91 \$
Total :	1 048 749,12 \$
Engagements au 30 septembre 2020 :	5 943 100,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-473 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avait d'abord prolongé ce délai jusqu'au 31 août 2020, pour ensuite le prolonger à nouveau au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de tels documents financiers exigeait toutefois la confection et le dépôt préalable des états financiers pour l'année 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), dans laquelle la Municipalité de Saint-Zotique était membre et qui a été dissoute par décret ministériel le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe de comptables mandatée par la Régie n'a que tout récemment complété la confection et la préparation de tels états financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe de vérificateurs et comptables mandatée par la Municipalité a par la suite été en mesure de compléter les documents financiers requis aux termes des dispositions législatives applicables en pareils cas, bien que l'ensemble des mesures sous leur contrôle avaient préalablement été prises afin de rigoureusement respecter et satisfaire à telles dispositions;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2020-10-474 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 30 septembre 2019 et 30 septembre 2020.

2020-10-475 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2019 de 1 272 579 \$, qui s'ajoute au solde de 114 508 \$ existant en date du 1^{er} janvier 2019, pour ainsi totaliser une somme de 1 387 087 \$ au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent conserver un montant de 250 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des opérations de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement non affecté au début	114 508 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	1 272 579 \$
Sous-total :	1 387 087 \$
Excédent de fonctionnement non affecté à conserver	- 250 000 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 137 087 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	29 720 \$
Élections	20 000 \$
Environnementale	19 805 \$
Remboursements capital et intérêts futurs et autres	230 348 \$
Plage	152 836 \$
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	300 148 \$
Bon de commande 2019	384 230 \$
Total :	1 137 087 \$

2020-10-476 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* stipulent que le maire doit faire lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, lesquels doivent être déposés aux membres du conseil municipal au plus tard le 15 mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons hors du contrôle de la Municipalité de Saint-Zotique, des retards ont été encourus pour la présentation et le dépôt de tels documents financiers;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT notamment qu'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avait d'abord prolongé ce délai jusqu'au 31 août 2020, pour ensuite le prolonger à nouveau au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT dès lors que les obligations mentionnées précédemment et incombant au maire ne pouvaient être satisfaites avant le dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport du vérificateur externe déjà mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19 et le désir du conseil municipal de permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec le contenu du rapport du maire, présenté séance tenante;

Le maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2019.

Il explique par la suite qu'un avis sera publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires quant au contenu du rapport dont il vient de faire lecture.

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec le rapport du maire quant aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2019, à les transmettre par écrit, aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 15^e jour suivant telle publication. Ces questions et commentaires seront traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 17 novembre 2020.

Il est également résolu de procéder à la publication du rapport susdit sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

2020-10-477

**TRANSPORT EN COMMUN TAXIBUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2020 –
GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020, de la résolution numéro 2020-04-186 autorisant la signature d'une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité, pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires pour l'année 2020 ainsi que la grille tarifaire pour l'année 2021 présentées par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, en lien avec tels services de transport en commun, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables pour l'année 2020 ont fait l'objet d'un gel pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte des prévisions budgétaires présentées pour l'année courante et d'approuver ladite grille tarifaire pour les services du transport en collectif dispensés par la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, laquelle tarification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-10-478 AVIS D'INTENTION – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente déjà signé le 28 janvier 2013 avec la Commission scolaire des Trois-Lacs (maintenant désignée sous l'appellation de Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL)) relativement à l'utilisation par la Municipalité des lieux, locaux, installations, équipements et services offerts dans les écoles de niveau primaire situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au Protocole d'entente déjà existant sera conclu incessamment avec le CSSTL afin d'y intégrer les futurs installations, équipements et services qu'offre la nouvelle école secondaire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire de Saint-Zotique sera notamment désignée comme site de refuge ou centre d'hébergement temporaire en cas de sinistres et que la Municipalité sera autorisée à utiliser tels locaux, installations et services afin de répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors indispensable de munir la nouvelle école secondaire de Saint-Zotique d'une génératrice pouvant servir à alimenter, en cas de sinistres, les locaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT par contre les variations majeures présentées à la Municipalité entourant les coûts estimés quant à l'acquisition et l'installation d'une telle génératrice;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire d'obtenir des responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI), mandataire du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) quant à la réalisation du projet de construction de l'école secondaire de Saint-Zotique, des détails ainsi que la ventilation exacte de tels coûts estimés, afin de permettre une compréhension adéquate des enjeux économiques en lien avec l'acquisition et l'installation de la génératrice projetée;

Il est résolu à la majorité provisoirement et conditionnellement à l'obtention de la Société québécoise des infrastructures (SQI) d'une ventilation précise quant aux coûts d'acquisition et d'installation de la génératrice devant être intégrée à l'école secondaire de Saint-Zotique, d'offrir au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de participer financièrement, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 \$, à l'achat de même qu'à l'installation d'une génératrice visant à desservir, du moins partiellement, les locaux et autres installations destinés à répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées, en cas de sinistres ou autre événement majeur compromettant la vie, la santé ou la sécurité de la population de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu qu'une telle participation financière sera de plus sujette et conditionnelle à l'adoption par la Municipalité d'un règlement d'emprunt visant à financer cette participation économique de même qu'à l'approbation devant être obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la direction du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour traitement et suivi ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-479 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – 201 GRAHAM-COOKE INC.

CONSIDÉRANT le litige pendant devant la Cour supérieure quant à la poursuite judiciaire instituée contre la Municipalité par la corporation 201 Graham-Cooke inc. dans le dossier portant le numéro 760-17-005748-200;

CONSIDÉRANT l'intervention de la firme Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc. et de la corporation 9354-5804 Québec inc. dans le cadre de tel litige;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour a été négociée et finalisée entre l'ensemble des parties intéressées, sans admission aucune et dans le but d'acheter la paix et d'éviter les aléas et les frais d'une audition au mérite devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente globale de règlement hors cour mettra fin au litige de façon définitive tout en évitant l'institution de recours judiciaires par la Municipalité, contre la firme Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant la clôture du dossier pendant devant la Cour supérieure et portant le numéro 760-17-005748-200.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux à produire audit dossier de la Cour supérieure un avis de règlement hors cour signé par les procureurs des parties.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Jean-Pierre Daoust,
Pierre Chiasson
Contre : Patrick Lécuyer, Éric Lachance
Abstention :

2020-10-480 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTES DE CESSION DE PROPRIÉTÉ – LOTS NUMÉROS 5 909 216 ET 5 909 217 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement hors cour intervenu dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005748-200 et impliquant la corporation « 201 Graham-Cooke inc. »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de tel règlement hors cour, divers transferts de propriété de deux lots portant les numéros 5 909 216 et 5 909 217 au Cadastre du Québec doivent être réalisés, au bénéfice de la corporation susdite;

CONSIDÉRANT QUE deux actes de cession distincts impliquant la Municipalité devront ainsi être signés et publiés à l'encontre de tels lots;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les deux actes de cession de propriété impliquant la Municipalité de Saint-Zotique et requis dans le cadre du règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005748-200.

2020-10-481 DÉSISTEMENT – COUR SUPÉRIEURE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires initiées par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre d'un litige l'opposant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-101532-177;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures judiciaires visaient à contraindre le MELCC à émettre les certificats d'autorisations sollicités par la Municipalité aux termes des dispositions contenues aux article 22 et suivants de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (RÉL.R.Q., c. Q-2)*, quant aux travaux à être réalisés dans des milieux humides situés sur son territoire, tels que définis à telle loi;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE d'intenses négociations et pourparlers de règlement hors cour ont été entrepris et tenus au cours des derniers mois avec les responsables de la direction régionale du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont amené la conclusion d'une entente de principe quant aux questions litigieuses toujours pendantes devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent maintenant, de bonne foi, réaliser l'ensemble des modalités liées à telle entente de règlement hors cour qui permettront principalement l'émission par le MELCC des certificats d'autorisations mentionnés précédemment, sujet à certaines démarches à être complétées, dont la signature d'actes de servitude écologique affectant les immeubles visés par les demandes liées à tels certificats d'autorisations;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu, en considération de ce qui précède, de mettre un terme aux procédures judiciaires pendantes, afin d'éviter de nouveaux déboursés et honoraires professionnels inhérents à la gestion de telles procédures et autant de nouveaux et substantiels frais pour les contribuables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant dès lors opportun que la Municipalité de Saint-Zotique se désiste de telles procédures judiciaires et qu'elle donne instructions à ses procureurs de verser, au dossier de la Cour supérieure, le désistement requis dans les circonstances;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique se désiste, chaque partie payant ses frais de justice, des procédures judiciaires instituées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-101532-177 et qu'elle autorise ses procureurs à verser audit dossier le désistement mentionné précédemment.

Il est de plus résolu que, nonobstant ce qui précède, la Municipalité de Saint-Zotique réserve tous ses droits et recours quant aux autres demandes pouvant être présentées au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

2020-10-482 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire en injonction interlocutoire et permanente instituée à l'encontre de la Municipalité de Saint-Zotique dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005778-207;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend contester vigoureusement le bien-fondé des demandes contenues à telle procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur responsabilité de la Municipalité, à savoir la Mutuelle des municipalités du Québec, a, par lettre portant la date du 23 septembre 2020, refusé de prendre fait et cause pour la Municipalité, en raison des allégués et demandes contenus à ladite procédure judiciaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels et à mandater un avocat œuvrant dans le domaine du droit civil afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de tel litige pendant devant la Cour supérieure.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les contrats et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause et condition jugée utile à la protection des droits et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la teneur des présentes.

2020-10-483 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-10 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-484

**ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I –
SECTEUR 20^E RUE, 26^E AVENUE ET USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la nécessité entourant les travaux d'infrastructures municipales devant être réalisés afin de desservir la future École secondaire de Saint-Zotique, dont les travaux de construction débiteront dès le début du printemps de l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat constatée à la résolution numéro 2020-08-390 quant à la préparation des plans, devis et travaux de surveillance liés à l'augmentation de la capacité des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat constatée à la résolution numéro 2020-08-391 quant à la préparation des plans, devis et travaux de surveillance liés aux services municipaux d'une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres liés à l'adjudication de tels contrats de services professionnels prévoyaient la nécessité pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres distinct quant à l'adjudication d'un contrat additionnel entourant la réalisation du mandat d'étude environnementale phase I requis en ce qui concerne les secteurs des 20^e Rue, 26^e Avenue de même que de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE dix firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
SOLNOR Environnement	1 500,00 \$	1 724,63 \$
LABO Montérégie	1 800,00 \$	2 069,55 \$
DEC Enviro	2 250,00 \$	2 586,96 \$
SOLMATECH	2 600,00 \$	2 989,35 \$
GÉOSTAR Inc.	3 540,00 \$	3 966,64 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues des firmes ci-dessus s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SOLNOR Environnement, pour une considération financière de 1 500 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'étude environnementale phase 1 requis en ce qui concerne les secteurs des 20^e Rue, 26^e Avenue de même que de l'usine d'épuration à la firme SOLNOR Environnement pour une somme de 1 500 \$, en sus des taxes applicables et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer au besoin le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-485

**ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I –
SECTEUR RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020-09-436 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020, ce dernier a autorisé la chef de division des Services techniques et de la voirie à procéder à un appel d'offres pour la préparation des plans et devis de même que la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction des conduites sanitaires et d'aqueduc de même que pour la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation préalablement à la réalisation de tels travaux majeurs, laquelle demande nécessite la réalisation d'une étude environnementale du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est en outre également nécessaire pour la réalisation du contrat pour services professionnels devant être octroyé aux termes de la résolution municipale susdite;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres liés à l'octroi de tel contrat prévoyaient la nécessité pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres distinct quant à l'adjudication d'un contrat additionnel entourant la réalisation du mandat d'étude environnementale phase I requis en ce qui concerne le secteur de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE dix firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
SOLNOR Environnement	1 500,00 \$	1 724,63 \$
LABO Montérégie	1 800,00 \$	2 069,55 \$
DEC Enviro	2 250,00 \$	2 586,94 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues des firmes ci-dessus s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SOLNOR Environnement, pour une considération financière de 1 500 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation du mandat d'étude environnementale phase I requis en ce qui concerne le secteur de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, à la firme SOLNOR Environnement pour une somme de 1 500 \$, en sus des taxes applicables et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-486 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES SANITAIRES, D'AQUEDUC ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 en lien avec une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entourant la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 et entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera approuvée et versée à la Municipalité à la condition que les travaux soient réalisés au cours de l'année 2021 en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et l'emplacement de ceux-ci (emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ)), la réhabilitation, le remplacement et l'ajout des nouvelles conduites, le tout suivant les recommandations du Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire rédigé par la firme Exp le 4 décembre 2019 ainsi que celles émises par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité, quant à la section située entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro VOI-2019-016, pour des services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la reconstruction des conduites sanitaire et d'aqueduc et la construction de la conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai stipulé, soit au plus tard le 16 octobre 2020 à 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu aux termes de tel exercice;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Coûts (avant taxes)	Pointages finaux	Rangs	Coûts (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil Inc.	79,75	79 750,00 \$	16,27	1	91 692,56 \$
EXP	81	330 300,00 \$	3,97	2	379 762,43 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la reconstruction des conduites sanitaire et d'aqueduc et la construction de la conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Shellex Groupe Conseil Inc. pour la somme de 79 750 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt à être soumis au conseil municipal lors d'une séance ultérieure et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat, le cas échéant, soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-487 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées instauré sur le territoire de la Municipalité à l'automne de l'année 2015 (ci-après désigné sous le vocable « Plan d'intervention des infrastructures »);

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour projetée aux cinq ans de tel Plan d'intervention des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à l'adjudication d'un contrat pour services professionnels visant la mise à jour souhaitée du Plan d'intervention des infrastructures visé aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE quatre firmes spécialisées externes ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la soumission reçue est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
EXP	8 900,00 \$	10 232,78 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues de la firme EXP s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme EXP, pour une considération financière de 8 900 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels nécessaires à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures à la firme EXP pour une somme de 8 900 \$, en sus des taxes applicables et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-488 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-10 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-10-489 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT le projet souhaité par la Municipalité entourant la réalisation du Plan directeur d'aqueduc;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-096 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020 visant à requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions entourant les services professionnels mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
GBI	27 000,00 \$	31 043,25 \$
EXP	44 900,00 \$	51 623,78 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues des firmes ci-dessus s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme GBI, pour une considération financière de 27 000 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la préparation du Plan directeur d'aqueduc à la firme GBI pour une somme de 27 000 \$, en sus des taxes applicables, sujet aux conditions additionnelles pouvant être transmises à la firme, quant à la gestion de tel contrat de services.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – infrastructures, l'excédent non utilisé devant être retourné, le cas échéant, au surplus de fonctionnement affecté d'où il émane.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-490

ADJUDICATION DE CONTRAT – PUIITS D'OBSERVATION DES BASSINS D'ACCUMULATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-440 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 autorisant l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction des bassins d'accumulation des sédiments de dragage requis pour satisfaire à la demande d'autorisation présentée le 25 février 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres sur invitation a été communiqué à trois firmes spécialisées externes, à savoir Solmatech inc., Stantec inc. et Groupe ABS;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme Solmatech inc. a transmis à la Municipalité une offre de service dans le délai stipulé;

CONSIDÉRANT toutefois que la firme Solmatech inc. ne peut réaliser les travaux de construction des puits d'observation des bassins susdits mais peut néanmoins procéder à la rédaction du rapport préliminaire entourant l'étude hydrique nécessaire à la construction et au positionnement de tels puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de tel rapport préliminaire est nécessaire à la détermination du sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine du site projeté;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les démarches d'appel d'offres entreprises entourant la construction des bassins mentionnés précédemment devront maintenant cibler des firmes de puisatiers en mesure de procéder au forage ainsi qu'aux travaux d'implantation et de construction des bassins sous étude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer dès maintenant le contrat relatif à la rédaction du rapport préliminaire entourant l'étude hydrique nécessaire à la construction et au positionnement de tels puits d'observation concernant les bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de reporter à une séance ultérieure l'adjudication du contrat relatif aux travaux de construction des puits d'observation mentionnés précédemment, dans l'attente de la réception et de l'analyse de nouvelles offres de services émanant de firmes de puisatiers;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement de l'offre de service reçue de la firme Solmatech inc. de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement à ses membres et jointe aux présentes, comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la rédaction du rapport entourant l'analyse hydrique visant à déterminer le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine du site à la firme Solmatech inc., suivant les conditions contenues à l'offre de service présentée à la Municipalité, pour une considération financière de 5 763 \$, en sus des taxes applicables, et de financer la dépense par l'excédent affecté – Impact environnemental.

Il est également résolu de reporter à une séance ultérieure l'octroi du contrat entourant la réalisation des travaux de construction des puits d'observation permanents visés aux présentes.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient, au besoin, autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-491 AUTORISATION – DISPOSITION D'UN ACTIF MOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir d'un convoyeur qui ne démontre plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-441 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2020, reportant à une séance ultérieure la prise de position quant à la vente du convoyeur mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable et utile qu'une nouvelle publication soit faite sur le site Web Kijiji, destiné à la publication de petites annonces en ligne, ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité, afin d'obtenir des offres d'achat quant à cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un prix plancher minimal de 300 \$ et de fixer la date limite du 30 novembre 2020 pour la réception de toute offre d'achat pouvant être formulée pour l'acquisition de l'équipement décrit précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tel convoyeur est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls de l'acheteur concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'affichage et la publication sur le site Web Kijiji ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité de Saint-Zotique d'un appel d'offres d'achat relativement au convoyeur usagé de couleur rouge mis en vente, selon les conditions énumérées précédemment, et de reporter le présent point à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2020, pour prise de décision.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-492 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-10 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-10-493 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour l'année 2020, instauré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le PSREE a pour but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions en lien avec des enjeux de gestion intégrée des ressources en eau desservant son territoire et plus particulièrement liés à l'étude conjointe à être réalisée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) visant l'écoulement des eaux pluviales entre les 2^e et 34^e Avenues, au nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT en outre que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD), le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et permet d'assurer un suivi aux diverses études, analyses et recommandations déjà formulées par divers organismes ayant œuvré sur le territoire de la Municipalité, dont l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau Vaudreuil-Soulanges préparé par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 27 novembre 2020 pour soumettre une demande d'aide financière au MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) ayant pour objectif de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques et, si jugé nécessaire, de donner un mandat d'accompagnement en lien avec cette démarche au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

2020-10-494 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES INTERMUNICIPALES ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTION SPÉCIALISÉE

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* et plus particulièrement à son article 16;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux Municipalités aux termes des articles 569 à 578 inclusivement du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà adhéré, au cours des dernières années, à certaines ententes intermunicipales établissant une couverture en cas d'interventions spécialisées, dont l'application confère des avantages certains pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent à échéance à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir une telle couverture de risques spécialisée sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve et adhère à l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet la fourniture d'équipements spécialisés en matières dangereuses (HAZMAT).

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Zotique approuve et adhère pareillement aux ententes à intervenir préparées conjointement par les municipalités de Rigaud et de Pincourt, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetage en hauteur, d'une part et en espaces clos, d'autre part.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer lesdites ententes afin de les rendre pleinement exécutoires et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Municipalité de Saint-Zotique soient acquittées en conformité des termes et des modalités contenus à telles ententes intermunicipales.

2020-10-495

DÉSIGNATION DE SITES DE REFUGE – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente a déjà été signé le 28 janvier 2013 avec la Commission scolaire des Trois-Lacs (maintenant désigné sous l'appellation de Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL)) relativement à l'utilisation par la Municipalité des lieux, locaux, installations, équipements et services offerts dans les écoles de niveau primaire situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école de niveau secondaire sur le territoire de la Municipalité, offrant davantage de locaux, équipements, installations et services encore mieux adaptés aux besoins municipaux, dans l'éventualité d'un sinistre ou autre événement majeur compromettant la vie, la santé ou la sécurité de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au Protocole d'entente déjà existant sera conclu incessamment avec le CSSTL afin d'y intégrer les futurs installations, équipements et services qu'offrent la nouvelle école secondaire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est munie, au cours des dernières années, d'un Plan municipal de sécurité civile ainsi que d'une Politique municipale de sécurité civile afin de mettre en place toutes les mesures d'urgence applicables en situations de crise, dans le but de protéger adéquatement sa population toujours croissante;

CONSIDÉRANT QU'une Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) a également été créée avec comme mission la mise en application et le respect des mesures d'urgence décrétées par tels plan et politique municipaux de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures nécessitent la désignation de sites de refuge situés sur le territoire de la Municipalité destinés à servir de centres d'hébergements temporaires afin de répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées;

Il est résolu à l'unanimité de désigner l'école secondaire de Saint-Zotique comme zone refuge principale et/ou centre d'hébergement temporaire principal et les autres écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique comme zones refuge auxiliaires et/ou centres d'hébergements temporaires auxiliaires dans le cadre de l'application du Plan municipal de sécurité civile ainsi que de la Politique municipale de sécurité civile en vigueur sur le territoire de la Municipalité, le tout suivant les modalités et conditions déjà convenues ou à être conclues avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

Il est également résolu de remercier chaleureusement la direction de même que tous les gestionnaires du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour leur précieuse collaboration dans le cadre de l'élaboration et la mise en place du Protocole d'entente conclu au début de l'année 2013 ainsi que de l'addenda à être conclu visant à actualiser les divers paramètres applicables aux termes de tel protocole d'entente.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la direction du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour traitement et suivi ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-496 NOMINATIONS AU POSTE DE LIEUTENANT – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenants sont présentement vacants au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ces postes, afin de maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché en conformité des termes et conditions contenus à la Convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 14 septembre 2020 et que seules deux candidatures ont été reçues à l'intérieur du délai prescrit, la première émanant de M. Mario Taillefer et la seconde de M. Dominic Soucy;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont déjà à l'emploi du SUSI depuis plusieurs années et que leur formation au poste de lieutenant est déjà complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du service concerné et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Mario Taillefer au poste de lieutenant (équipe 1) et de M. Dominic Soucy au poste de lieutenant (équipe 2), le tout suivant les conditions contenues à la Convention collective signée avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

2020-10-497 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-10 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-498 DÉROGATION MINEURE – 160, 22^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 727

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 727, situé au 160, 22^e Avenue, afin d'autoriser la réduction de la marge avant à 7,48 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 16 avril 1973 et que la marge avant était spécifiée à 30 pieds (9,1 mètres);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation applicable lors de l'émission du permis spécifiait une distance de 25 pieds (7,62 mètres) d'alignement des bâtiments par rapport à la rue, article 16 du règlement numéro 161;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande n'ont été formulés;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 5 octobre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 727, situé au 160, 22^e Avenue, afin d'autoriser la réduction de la marge avant à 7,48 mètres au lieu de 7,6 mètres.

2020-10-499

DÉROGATION MINEURE – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée à l'automne de l'année 2019 pour le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale, afin de permettre :

- que la marge latérale soit réduite à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres pour un escalier de secours;
- que l'aire de stationnement soit adjacente au bâtiment au lieu d'être à une distance de 1,5 mètre de celui-ci et adjacent à la rue au lieu d'être à une distance de 1 mètre de cette dernière;
- que la largeur de l'accès au stationnement soit établie à 30 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT le report de cette demande suite à l'adoption de la résolution numéro 2019-11-541 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT toutefois le dépôt par le demandeur, au mois d'avril 2020, d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) quant au lot sous étude, lié au projet de construction d'un immeuble multifamilial de huit unités de logements, qui nécessite une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de même qu'une approbation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande modifie substantiellement la portée et la pertinence des demandes de dérogations mineures sous étude, en retirant principalement l'aménagement d'un garage et d'aires de stationnements intérieures de même que la présence d'un escalier de secours;

CONSIDÉRANT QUE cette demande relative au PIIA fera également l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, pour prise de décision;

CONSIDÉRANT l'interrelation devant exister entre les divers règlements d'urbanisme applicables au territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en raison des critères énumérés notamment aux dispositions de l'article 5.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, les demandes de dérogations mineures faisant l'objet des présentes ne peuvent être valablement et favorablement considérées;

CONSIDÉRANT la recommandation initiale favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis public en lien avec la présente demande a fait l'objet d'un affichage le 5 octobre 2020, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou objections à formuler puissent les soumettre pour être considérés par le conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune communication en ce sens n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité depuis cette date;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale, afin de permettre :

- que la marge latérale soit réduite à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres pour un escalier de secours;
- que l'aire de stationnement soit adjacente au bâtiment au lieu d'être à une distance de 1,5 mètre de celui-ci et adjacent à la rue au lieu d'être à une distance de 1 mètre de cette dernière;
- que la largeur de l'accès au stationnement soit établie à 30 mètres au lieu de 8 mètres.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au demandeur, pour information.

2020-10-500 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de huit unités de logements sur le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit unités de logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT le report de cette demande suite à l'adoption de la résolution numéro 2020-04-207 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer, en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour assurer le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit unités de logements sur quatre étages, avec des stationnements extérieurs en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc de béton – Couleur charbon;
- Acrylique – Couleur blanche;
- Panneau d'aluminium – Couleur anodisé clair;
- Mur rideau en aluminium – Anodisé clair;
- Garde-corps en verre;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont que partiellement respectés, dérogeant notamment à ceux énumérés à l'article 5.6 B) B-6.6 et B-8.2 et 8.3;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte que partiellement la réglementation municipale d'urbanisme applicable en pareils cas;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée quant au lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-10-501

**DÉROGATION MINEURE – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE –
LOTS NUMÉROS 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592 ET
6 351 486**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486, situés sur la 5^e Avenue, l'avenue de la Capitainerie et la 20^e Rue, afin d'autoriser la réduction du pourcentage attribué à la façade portion habitation à 37 % au lieu de 41 % dans le cas d'un bâtiment principal avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement relatif au zonage numéro 529 (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.R.L.Q., c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement relatif au zonage numéro 529 cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même que ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la norme recherchée par le demandeur vise l'ensemble des 76 habitations unifamiliales en rangées du projet, situé sur la 5^e Avenue, l'avenue de la Capitainerie et la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 5 octobre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'acceptation du PIIA présenté par le demandeur au conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande visée aux présentes représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal, afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-502 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – LOTISSEMENT – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une opération de lotissement, incluant le prolongement de rues quant aux lots numéros 6 348 624, 6 348 648, 6 348 683 et 6 351 946 destinés à desservir les lots numéros 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement incluant le prolongement d'une rue est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise le lotissement d'une portion de la 5^e Avenue, de l'avenue de la Capitainerie ainsi que d'une partie de la 20^e Rue, incluant par ailleurs plusieurs lots destinés à un usage unifamilial isolé d'un et de deux étages et unifamilial en rangée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une composition d'îlots continus de trois lots minimums du même côté de la rue, dont les résidences ont le même nombre d'étages, devront être conservés avant de permettre une variation de la hauteur et du nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'arbres de 3,5 mètres soit conservée à l'arrière de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant les lots composés d'habitations unifamiliales isolées en respectant le partage des hauteurs comme suit :

- Lots numéros 6 348 598 à 6 348 605 et 6 348 625 à 6 348 635 soient d'un étage;
- Lots numéros 6 348 593 à 6 348 597 et 6 348 606 à 6 348 623 soient de deux étages;
- Lots numéros 6 348 636 à 6 348 647 et 6 348 649 à 6 348 682 soient d'un ou de deux étages, tout en suivant la norme de trois lots contigus de la même hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite par ailleurs émettre une réserve concernant les lots composés d'habitations unifamiliales en rangées de cinq et six unités d'habitations et que, de ce fait, le comité désire que pour les lots numéros 6 348 584 à 6 348 592, il n'y ait qu'une autorisation d'habitations unifamiliales en rangées de quatre unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite de plus qu'une réflexion et prise de position soient faites par les membres du conseil municipal quant à la composition souhaitée de la 20^e Rue, avant de statuer sur les demandes visant les lots numéros 6 348 563 à 6 348 583 et 6 351 486;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-503

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – NOUVELLES CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – 5^E AVENUE ET AVENUE DE LA CAPITAINERIE – LOTS NUMÉROS 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la construction de bâtiments destinés à un usage unifamilial isolé sur les lots numéros 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de bâtiments destinés à un usage unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité de celles-ci;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Habitation unifamiliale isolée d'un et de deux étages;
- Dix modèles de résidences unifamiliales isolées, incluant quelques modèles avec garage intégré et attenant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade en briques de couleur romania charbon cendré, romania noir minuit ou beige Oka et en déclin de fibre pressée de couleur brun torréfié rustique, granite rustique ou sierra;
- Murs latéraux et arrières en déclin de vinyle de couleur gris orageux, gris pierre, flagstone, gris ardoise, sable ou kaki;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons et soffite de couleur noire;
- Portes et fenêtres en façade de couleur noire et sur les murs latéraux et arrières de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'une composition d'îlots continus de trois lots minimums du même côté de la rue, dont les résidences ont le même nombre d'étages, devront être conservés avant de permettre une variation de la hauteur et du nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un lot de coin, la façade secondaire doit faire l'objet d'un traitement particulier, telle la présence d'ouvertures, et devra comporter le même type de revêtements extérieurs que la façade;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'arbres de 3,5 mètres devra être conservée à l'arrière de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant doivent faire l'objet d'une plantation d'arbres, à raison d'un minimum d'un arbre par terrain, afin de créer un corridor de végétation tout le long de la voie publique, en respectant une distance de trois mètres de l'emprise de rue et que ces arbres soient d'espèces différentes, d'un arbre à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce qu'il y ait une alternance de couleur entre chaque bâtiment afin d'éviter que deux bâtiments contigus aient la même couleur. De plus, le comité demande qu'il n'y ait pas plus de deux types de résidences du même modèle adjacent et, enfin, le comité permettrait que la couleur des portes et fenêtres en façade soit blanche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-504

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – NOUVELLES CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire des résidences unifamiliales en rangées de deux étages sur les lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592 et 6 351 486;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de bâtiments unifamiliaux en rangées est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité de celles-ci;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'habitations unifamiliales en rangées de deux étages, composées de quatre, cinq et six unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Type 1 :
 - Façade composée de pierre de couleur gris glacé et de déclin de couleur saule argenté;
- Type 2 :
 - Façade composée de blocs de couleur nickel meulé et de déclin de couleur pruche vieillie;
- Type 3 :
 - Façade composée de pierres de couleur blanc amande et de déclin de couleur espresso;
- Pour toutes les habitations :
 - Portion de la façade en briques de couleur noir rockland;
 - Murs latéraux et arrières en déclin de vinyle de couleur gris orageux;
 - Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noire;
 - Portes et fenêtres de couleurs noir et/ou blanc;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un lot de coin, la façade secondaire doit faire l'objet d'un traitement particulier, telle la présence d'ouvertures, et devra comporter le même type de revêtements extérieurs que la façade;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'arbres de 3,5 mètres devra être conservée à l'arrière de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant doivent faire l'objet d'une plantation d'arbres, à raison d'un minimum d'un arbre par terrain, afin de créer un corridor de végétation tout le long de la voie publique, en respectant une distance de trois mètres de l'emprise de rue et que ces arbres soient d'espèces différentes, d'un arbre à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale, suivant l'approbation de la dérogation mineure sollicitée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au niveau de l'architecture, des matériaux ainsi que des couleurs des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est toutefois en désaccord avec la composition de cinq et six unités d'habitations et désirerait que seulement des unités de quatre habitations soient construites, et ce, en considération des problématiques en lien avec l'accès projeté à la cour arrière des résidences et au manque d'espaces de stationnements par rapport à la densité d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-505

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 20^E RUE – LOT NUMÉRO 6 031 833 (LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 389 916 à 6 389 919)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder au lotissement aux fins de règlement successoral d'un terrain vacant situé en front de la 20^e Rue, soit le lot numéro 6 031 833 (lots projetés numéros 6 389 916 à 6 389 919);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement d'un terrain est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le lotissement d'un terrain en quatre lots destinés à un usage unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement, aux fins de règlement successoral, du lot numéro 6 031 833 situé en front de la 20^e Rue (lots projetés numéros 6 389 916 à 6 389 919).

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-10-506

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 1113, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 575

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder au remplacement d'une enseigne existante sur poteaux et ajouter une enseigne murale sur le bâtiment érigé sur le lot numéro 1 687 575;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute modification ou tout ajout d'une enseigne est soumis à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le remplacement de l'enseigne sur poteaux et l'ajout d'une enseigne murale sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA soumise concernant la modification d'une enseigne sur poteaux et l'ajout d'une enseigne murale sur le bâtiment érigé sur lot numéro 1 687 575 et situé au 1113, rue Principale.

2020-10-507

RÉSOLUTION D'APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est résolu à l'unanimité d'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale l'opposition de la Municipalité de Saint-Zotique à l'adoption des dispositions contenues à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, considérant qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Il est également résolu d'indiquer au gouvernement que la Municipalité de Saint-Zotique considère que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité et qu'elle demande par conséquent au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Il est de plus résolu d'aviser les autorités provinciales concernées de la vive inquiétude du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique concernant les impacts inévitables en lien avec l'adoption des dispositions contenues aux articles 46.0.13 à 46.0.20 de tel projet de loi 67, qui autoriserait le gouvernement à conférer unilatéralement à une municipalité la responsabilité d'un ouvrage de protection contre les inondations qu'il identifierait.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour information et suivi.

2020-10-508 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-10 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-10-509 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour l'année 2020, instauré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le PSREE a pour but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions en lien avec des enjeux de gestion intégrée des ressources en eau desservant son territoire;

CONSIDÉRANT plus particulièrement la volonté de la Municipalité de restreindre la quantité de sédiments et d'améliorer la qualité de l'eau des divers cours d'eau situés sur son territoire et de privilégier leurs conservation et pérennité;

CONSIDÉRANT en outre que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD), du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et permet d'assurer un suivi diverses études, analyses et recommandations déjà formulées par divers organismes ayant œuvré sur le territoire de la Municipalité, dont l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau Vaudreuil-Soulanges préparé par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 27 novembre 2020 pour soumettre une demande d'aide financière au MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), ayant principalement pour objectif de restreindre la quantité de sédiments et d'améliorer la qualité de l'eau dans les cours d'eau situés sur son territoire et, si jugé nécessaire, de donner un mandat d'accompagnement en lien avec cette démarche au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

2020-10-510 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » POUR LES INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN-AIR

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » a été instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme visant à favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite par ailleurs promouvoir les activités offertes à ses citoyens, en lien avec les installations de la patinoire réfrigérée et du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire réfrigérée accueille des centaines de patineurs en saison hivernale et que la Municipalité souhaite offrir et développer une offre de service ajoutée quant à cette installation sportive et récréative;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la patinoire et les différents groupes sportifs et récréatifs pourraient ainsi profiter encore davantage des équipements et installations offerts par la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre d'activités diverses organisées par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice par intérim du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention au montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », destinée à faire l'achat d'équipements visant à favoriser la pratique d'activités physiques au sein de sa population.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-511 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a récemment publicisé un appel de projets dans le cadre du Fonds de développement des communautés, subventionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la réalisation de projets structurants destinés à améliorer la qualité de vie de leur population, lesquelles vivent d'importants bouleversements dans le contexte de la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser les saines habitudes de vie de la population de Saint-Zotique et lui offrir des installations adaptées à la pratique d'activités récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de pickleball de la Municipalité de Saint-Zotique compte près d'une cinquantaine de membres actifs qui pratiquent cette activité sportive à raison de deux à trois fois par semaine, en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du pickleball pourrait aisément se maintenir en période hivernale, dans des espaces intérieurs adaptés, tels les gymnases des écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet dans le cadre de tel Fonds de développement des communautés afin de permettre la réalisation de ce projet rassembleur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans le cadre du Fonds de développement des communautés, et ce, pour une somme maximale de 10 000 \$.

2020-10-512 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer la participation sociale des aînés dans le cadre des différents projets les concernant et ainsi favoriser leur inclusion dans l'élaboration et la mise en application de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation pandémique actuelle et des restrictions qui en découlent, la Municipalité désire contrer l'isolement chez les aînés et promouvoir la participation de ceux-ci à différents projets ciblant leurs intérêts et ainsi permettre de valoriser et maintenir des relations significatives à leur endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer un programme adapté afin de développer le savoir chez les aînés et ainsi leur permettre de vivre des expériences uniques et enrichissantes, en groupe ou en mode virtuel;

CONSIDÉRANT le fait que développer l'offre éducative destinée aux aînés, placer la qualité de l'éducation au cœur de l'identité de la Municipalité de Saint-Zotique et de développer une Université du 3^e âge font partie intégrante du Plan d'action de développement durable (Point 5/Volet social) instauré à l'automne 2016 sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT le programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » initié par Emploi et Développement social Canada, qui vise expressément à offrir aux municipalités un soutien financier pour promouvoir la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et de leur collectivité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité, une demande de subvention au programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » instauré par Emploi et Développement social Canada, pour une somme maximale de 25 000 \$.

2020-10-513 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)

CONSIDÉRANT le programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) instauré par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise notamment à encourager une offre de ressources documentaires diversifiées dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec et soutenir l'achat de livres et de publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications considère que la culture doit être reconnue comme une composante essentielle du développement de la société québécoise et que la Municipalité de Saint-Zotique adhère pleinement à cet énoncé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de tel programme afin de proposer, via sa bibliothèque municipale, des ressources documentaires diversifiées et sur tous supports, en tenant compte des intérêts et des besoins variés de la population qu'elle dessert et du milieu dans lequel elle évolue;

CONSIDÉRANT QUE le programme BPA 2020-2021 a été bonifié lors de la période de pandémie de la COVID-19 et que la subvention recherchée pourra atteindre 90 % du budget total d'acquisition pour les documents admissibles au programme;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020, de la résolution numéro 2020-08-409 autorisant le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande de subvention à tel programme, pour le bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications reçues postérieurement du ministère concerné quant au libellé souhaité de telle résolution municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention pour l'année financière 2020-2021 dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour le projet d'acquisition de documents pour la bibliothèque municipale pour l'année 2020.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2020-08-409, compte tenu de la demande de modifications reçue du ministère de la Culture et des Communications, et de leur transmettre une copie de la présente résolution pour suivi et traitement.

2020-10-514 AUTORISATION – ENTENTE DE LOCATION MAISON DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location signée le 9 décembre 2015 avec la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges, quant aux locaux sis aux 1210 et 1214, rue Principale à Saint-Zotique, vient à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire continuer à encourager et soutenir les organismes communautaires qui travaillent à promouvoir le bien-être des familles et ainsi assurer le développement optimal des enfants vivant sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et, principalement, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler l'entente de location actuelle avec la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges, sujet aux modifications mineures contenues au projet de convention présenté aux membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer la nouvelle entente de location avec l'organisme la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges.

2020-10-515 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-10 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-10-516 DÉSISTEMENT – PROGRAMME INITIATIVE ANGES DES PARCS – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT le Programme initiative Anges des Parcs instauré sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et partiellement financé par les municipalités adhérant à tel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la sensibilisation des citoyens des municipalités participantes, par des patrouilleurs à vélos, aux divers règlements municipaux en vigueur dans les parcs et les pistes cyclables situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le peu d'interventions réalisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours de la saison 2020 qui se sont traduites par l'émission d'un seul avertissement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière saisonnière de la Municipalité de Saint-Zotique entourant l'adhésion à tel programme représente une somme de l'ordre de 3 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du rapport d'intervention 2020 déposé par le Comité Jeunesse de la Presqu'île, pour le projet Anges des Parcs, la Municipalité de Saint-Zotique ne souhaite pas renouveler son adhésion au programme susdit;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à informer les responsables du Programme initiative Anges des Parcs du désistement de la Municipalité de Saint-Zotique quant à sa participation et son adhésion à tel programme, pour les années 2021 et suivantes.

2020-10-517 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers dont elle a la responsabilité et ainsi favoriser au maximum la pratique d'activités de plein-air par les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite améliorer la qualité de l'expérience offerte à la population et renforcer l'accessibilité à la pratique d'activités de plein-air, tout en permettant un accroissement de la participation à telles activités;

CONSIDÉRANT QU'un Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (PSSPA) a été instauré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) destiné à soutenir financièrement telle mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à payer sa part des coûts admissibles au projet qu'elle souhaite présenter dans le cadre de tel programme et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à déposer une demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (PSSPA), au montant maximal de 20 000 \$, pour l'achat de mobilier rustique et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-518 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » a été instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme afin de favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite par ailleurs promouvoir ses activités et développer différentes sphères du plein-air;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'École de voile de la Plage de Saint-Zotique a su susciter l'intérêt des citoyens de la Municipalité et que ses activités ont attiré un grand nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE l'École de voile de la Plage de Saint-Zotique souhaite développer de nouveaux programmes et ainsi élargir son offre de service, dans l'intérêt immédiat des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'engouement de la population à la pratique d'activités nautiques telle que la voile;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », afin de développer l'offre de service de l'École de voile de la plage et ainsi faire l'achat de nouveaux voiliers.

2020-10-519 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE depuis son aménagement initial en 1979, la Plage municipale de Saint-Zotique a démontré un fort achalandage, situation qui exige toutefois la réalisation de travaux d'entretien mineurs mais par ailleurs fréquents dans la bande riveraine de dix mètres du lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'excellence de ses installations, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de lui permettre de réaliser des activités d'entretien normales sur la plage, en bande riveraine, au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pour priorité de minimiser les impacts de tels travaux d'entretien, sur le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à assurer la protection des utilisateurs des installations de la plage tout en maintenant l'attrait récréatif et familial des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'assure d'adapter ces travaux d'entretien à la situation physique des lieux, aux contraintes environnementales, techniques, financières et opérationnelles rencontrées et que la séquence « éviter, minimiser et compenser » représente la vision et perspective utilisées par la Municipalité, dans le cadre de la planification de tels travaux;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un Programme quinquennal d'entretien de Plage de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**2020-10-520 AVIS D'INTENTION – MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 – MARINA DE LA
PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2021 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs proposés à la grille soumise par le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique apparaissent, aux membres du conseil municipal, tout à fait acceptables et accessibles pour la clientèle de la plage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la municipalité fera l'objet d'une refonte souhaitée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au Règlement numéro 738 remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la municipalité visant à remplacer celui précédemment mentionné a été donné séance tenante par monsieur le Maire;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention favorable à l'adoption de la grille tarifaire 2021 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, par le directeur par intérim de la plage.

2020-10-521 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-10 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**2020-10-522 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX
ENJEUX DE L'EAU**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour l'année 2020, instauré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le PSREE a pour but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions visant à restreindre l'érosion des berges de la Plage de Saint-Zotique, objectif qui constitue un enjeu majeur et déterminant dans l'atteinte de la pérennité et du maintien de l'accessibilité à tel site récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit par ailleurs dans le Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau Vaudreuil-Soulanges préparé par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) (objectif 4.1.2);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 27 novembre 2020 pour soumettre une demande d'aide financière au MELCC;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), ayant pour objectif d'acquérir les connaissances et réaliser les actions visant à protéger et restreindre l'érosion des berges de la Plage de Saint-Zotique.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-523 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 FIXANT LES CONDITIONS D'AMARRAGE AUX QUAIS DE LA PLAGE ET RÉGLEMENTANT L'USAGE DES EMBARICATIONS À MOTEUR SUR LES DIFFÉRENTS CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 738

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738.

2020-10-524 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-9 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-9.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-10-525 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-10

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-10.

2020-10-526 PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : C'est devenu très difficile de sortir de la 4^e Avenue. Les autos sur Principale roulent assez vite. Est-ce que vous allez mettre un stop au coin?

Réponse : L'étude de circulation est en cours et elle sera soumise au ministère des Transports du Québec (MTQ), pour analyse. De plus et sans l'accord du MTQ, il nous sera impossible de procéder à l'installation d'un arrêt obligatoire à cet endroit.

- Question 2 : Quand sera effectué le dragage des canaux?

Réponse : Cette question sera à l'étude lors des rencontres préparatoires des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

- Question 3 : Construction de la caserne de pompiers

Réponse : La construction à être réalisée sera conforme aux plans et devis présentés et approuvés.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux divers citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-10-527

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 56.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général